



Syndicat **F**orce **O**uvrière DGFIP – Section de l'Oise  
DDFiP de l'Oise - 2 rue Molière - 60000 BEAUVAIS  
Tél (répondeur) : 03-44-06-35-68  
mail : [fo.ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr)  
web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/060/>

# DÉCLARATION LIMINAIRE

## Comité Social d'Administration Local du 22 juin 2023

Monsieur le Président,

enfin, enfin, l'élection du conseil médical arrive à l'ordre du jour.

**FO** rappelle que, aux termes du décret<sup>1</sup>, elle aurait pu être le premier point du premier CSA suite aux élections de décembre 2022. Mais cette nouveauté a mis l'administration en panique totale, celle-ci allant jusqu'à envisager d'empêcher les suppléants de voter à la place des titulaires, alors même qu'ils ont justement été élus pour les remplacer. Le démenti sur ce point n'est arrivé qu'avant-hier, ce qui est scandaleux et démontre une inculture crasse des instances de dialogue social jusqu'au plus haut niveau de l'administration française.

Cette inculture transpire encore quand il est décidé de lancer un appel à candidatures à l'ensemble des agents du département, y compris ceux qui ne militent pas aux côtés d'un syndicat. En effet le conseil médical remplace désormais les commissions de réforme qui existaient jusqu'en 2022, et dans lesquelles les représentants des personnels, élus en CAP, défendaient les collègues (imputabilité au service, invalidité...). Pour trouver des arguments face à des médecins qui évoquent les dossiers en 10 à 15 minutes, leur formation - très spécifique et très technique - était assurée par leurs syndicats respectifs. Quant au devoir de discrétion et à la confidentialité des dossiers, c'était un réflexe naturel pour des élus en CAP.

Aujourd'hui, si **FO** tient à saluer les 4 candidatures spontanées du département, qui sont franchement une bonne surprise dans ce monde de brutes, nous tenons surtout à signaler que l'administration n'a prévu aucune formation pour les nouveaux élus au conseil médical ! Ces candidats « sans étiquette » risquent donc de se trouver bien démunis pour exercer un mandat pourtant très exigeant.

Finalement, pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? Pour F.O.-DGFIP Oise, au lendemain des élections professionnelles, il aurait suffi de solliciter les syndicats représentatifs à la DDFiP de l'Oise pour leur demander de désigner leurs représentants, quitte à les ordonner ensuite par un vote en CSAL pour respecter le décret. Mais pour la DGAFP, il faut réinventer des sénatoriales à l'échelle de chaque service administratif, quitte à constater avant la fin du mandat que 15 noms n'étaient pas suffisants pour que les conseils médicaux siègent valablement dans la durée.

Que les collègues se rassurent, le conseil médical s'est déjà réuni depuis janvier et vos syndicats ont pu aller y défendre les dossiers, comme nous le faisons toujours. Chaque agent a le droit de se faire représenter, qu'il soit adhérent ou pas, sympathisant ou pas, quel que soit son grade, par des élus qui ont toute sa confiance : voilà ce que nous tâcherons de faire respecter malgré les entraves réglementaires et malgré les rigidités imposées par une liste ordonnée de 15 noms.

<sup>1</sup> Décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État  
NOR : TFPF2131599D  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045341280>